

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 mars 2018

Présents : Nicole BARD, Pascal DESROUSSEAUX, Marie-Christine DESROUSSEAUX, Jacky HANCKE, Laurence LAMALLE. Anne LAUGIER, Claude MARMIER, Aurelio VICQUERY.

Absente excusée : Martine CATERINO.

Secrétaire de séance : Claude MARMIER.

Séance ouverte à 20 h 00.

1/ Pour les 81 communes faisant partie de Troyes Champagne Métropole, devant la saturation des refuges troyens, il serait possible de bénéficier d'un service de fourrière intercommunal fonctionnant sans interruption, pour permettre à chacun de confier un animal trouvé à des services compétents, évitant ainsi le transport de l'animal, le passage chez le vétérinaire, etc...

L'ensemble du conseil donne son accord de principe à ce projet afin que le projet puisse être instruit par TCM, il s'agirait d'implanter un ou deux nouveaux refuges à disposition des communes souscrivant au projet.

2/ CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il convient d'adopter les décisions adoptées par la CLET lors de son conseil de novembre 2017

Pour information : « La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières ».

RAPPORTS D'EVALUATION FINANCIERE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGE TRANSFEREES DU 28 NOVEMBRE 2017

Lors de la réunion du 28 novembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation financière de transferts liés aux compétences de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Soumis à délibération des conseils municipaux des communes membres, les conclusions de la commission font l'objet de quatre rapports qui concernent :

- la mise en conformité de subventions et de fonds de concours intercommunaux avec les statuts communautaires et le Guide des aides,
- le transfert des services assainissement de sept communes membres,
- la poursuite du régime spécial de versement partiel de fiscalité éolienne,
- le transfert de 20 zones communales d'activités économiques et du pôle Gare à Troyes.

1° Mise en conformité de subventions et de fonds de concours intercommunaux :

En application du principe d'exclusivité des compétences intercommunales, une subvention antérieurement versée par la commune de Saint André les Vergers à une association locale doit être transférée à Troyes Champagne Métropole qui apporte également un soutien financier à cette association. Dans son rapport, la commission estime ce transfert à 10 500 €, répartis sur deux ans en fonction de l'échéancier de versement de la subvention.

Non conformes aux statuts de la nouvelle communauté d'agglomération, plusieurs subventions allouées antérieurement par les communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Portes du Pays d'Othe et Seine Barse sont donc restituées aux communes qui en ont repris la gestion en 2017. La commission évalue à 2 900€ la restitution d'une subvention allouée antérieurement par la communauté de communes Bouilly Mogne Aumont. Les vingt-quatre communes membres de cette ancienne intercommunalité, voient leurs attributions de compensation majorées proportionnellement à leur population.

La restitution de subventions intercommunales à la commune d'Estissac est évaluée à 17 500 €. La commission a estimé à 5 779 € les aides financières reprises par la commune de Lusigny sur Barse.

En contrepartie de l'augmentation de leurs charges, ces deux communes bénéficient d'un ajustement positif de leurs attributions de compensation.

La réduction de 21 435 € des charges de Troyes Champagne Métropole liée à la suppression de fonds de concours intercommunaux non conformes aux dispositions du guide des aides communautaires donne lieu à une majoration des attributions de compensation des communes de Bucey en Othe, Estissac, Fontvannes , Messon et Lusigny sur Barse qui bénéficiaient antérieurement de ces aides financières pour le fonctionnement et l'utilisation d'équipements communaux.

2° Transfert des services assainissement de sept communes :

Par délibération du 19 janvier 2017, le conseil de la communauté de Troyes Champagne Métropole a décidé d'étendre la compétence assainissement à l'ensemble de son territoire.

Cette décision a pour effet de transférer à la nouvelle communauté d'agglomération les services d'assainissement collectif gérés directement par les communes de Courteranges, Creney, Estissac, Lavau, Les Bordes Aumont, Saint Pouange et Villechétif.

Dans son rapport d'évaluation la Commission a constaté la neutralité financière du transfert de ces services équilibrés par des recettes budgétaires non fiscales telles que la redevance assainissement facturée aux usagers. La commission a également pris acte du transfert par les communes des soldes de gestion constatés lors de la reprise de leurs services assainissement par Troyes Champagne Métropole. Ces soldes de gestion correspondent aux excédents constatés à la clôture de l'exercice 2016 des budgets annexes communaux desquels sont déduites les charges supportées par les communes durant la période du 1er au 19 janvier 2017. Affectés au budget annexe intercommunal de l'assainissement, ces soldes de gestion assureront le financement de travaux sur les réseaux d'eaux usées des communes concernées.

3° Poursuite du régime spécial de reversement partiel de fiscalité éolienne instauré par la communauté de communes Seine Melda Coteaux :

Depuis 2016, la communauté de communes Seine Melda Coteaux avait instauré, au bénéfice de ses communes membres, un régime spécial de reversement de la fiscalité provenant des champs éoliens implantés sur leur territoire respectif.

En compensation des nuisances environnementales provoquées par ces installations, la communauté de communes avait décidé de verser progressivement aux communes concernées 60% du produit intercommunal de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) provenant des 53 éoliennes, dont la construction est programmée de 2015 à 2019.

Ce régime particulier qui concernait, à son début, les communes de Mergey, Pavillon Sainte Julie et Payns doit être étendu aux communes d'Aubeterre, Feuges, Montsuzain, Saint Benoit sur Seine, Sainte Maure et Villacerf.

Le reversement partiel de l'IFER intercommunal s'effectuerait comme précédemment en fonction du nombre d'éoliennes implantées, de leur puissance de production et par l'intermédiaire des attributions annuelles de compensation révisées fixées de manière libre. Le montant unitaire de l'attribution demeure fixé à 7 340 € pour une éolienne d'une puissance de 2 mégawatts et à 11 744 € pour une éolienne de 3,2 mégawatts.

La commission d'évaluation a adopté le principe d'une majoration annuelle de l'attribution de compensation des communes concernées selon les montants figurant dans le tableau suivant :

ANNEE DEBUT DE VERSEMENT	2017	2018	2020	TOTAL ATTRIBUTIONS
PUISSANCE	2 MW	3,2 MW	3,2 MW	
AUBETERRE			93 952 €	93 952 €
FEUGES			23 488 €	23 488 €
MERGEY	14 680 €	11 744 €		26 424 €
MONTSUZAIN			70 464 €	70 464 €
SAINT BENOIT				
SUR SEINE		58 720 €	11 744 €	70 464 €
SAINTE MAURE		23 488 €	58 720 €	82 208 €
VILLACERF	22 020 €			22 020 €
TOTAL	36 700 €	93 952 €	258 368 €	389 020 €

4° Transfert de vingt zones communales d'activités économiques et du pôle Gare à Troyes :

En application des dispositions de la loi NOTRé, vingt zones communales d'activités économiques recensées dans le périmètre de Troyes Champagne Métropole doivent faire l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération. Elles sont situées sur le territoire des communes de Barberey Saint Sulpice, Bréviandes, Crenoy, Estissac, Lavau, La Rivière de Corps, Moussey, Pont Sainte Marie, Rosières, Saint André les Vergers, Saint Germain, Saint

Lyé, Sainte Maure, Saint Parres aux Tertres, Saint Pouange, Sainte Savine, Torvilliers, Troyes, Verrières et Villechétif.

Concernant la zone d'activités économiques du Pôle Gare à Troyes, son transfert ne relève pas directement de l'application de la loi NOTRe mais de la déclaration d'intérêt communautaire de cette opération d'aménagement par le conseil de communauté du Grand Troyes en septembre 2015.

Dans un souci d'uniformité, la commission a procédé à l'évaluation du transfert de ces zones d'activités selon des règles uniformes.

Le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés (voirie et accessoires, espaces verts) est calculé en fonction de leurs surfaces et à partir de ratios unitaires issus de marchés de travaux de réhabilitation de zones d'activités économiques de Troyes Champagne Métropole. Le coût de renouvellement de chaque zone est annualisé sur la base d'une durée d'utilisation de ces équipements de 30 ans.

Ne disposant pas de données analytiques uniformes issues des budgets communaux, la commission a évalué le coût annuel de gestion des zones transférées à partir de deux composantes :

- 10 % du coût de renouvellement des voiries corrigé d'un coefficient de vétusté.
- Ratios unitaires issus de marchés publics de Troyes Champagne Métropole pour le balayage des chaussées et l'entretien des espaces verts.

L'évaluation du transfert de chaque zone communale d'activités fait l'objet d'une fiche individuelle jointe au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Afin de répondre aux observations de l'ensemble des communes concernées par le transfert obligatoire de leurs zones d'activités économiques, la commission d'évaluation a décidé de différer l'intégration du coût annualisé de renouvellement des équipements dans le coût global du transfert. Cette composante financière ne sera prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée à chaque commune, qu'à compter de l'année suivant l'achèvement des travaux de réhabilitation réalisées dans la zone d'activités économiques par Troyes Champagne Métropole.

Cet aménagement des règles de droit commun d'évaluation du transfert d'un équipement nécessite le recours à la révision libre des attributions de compensations versées aux communes concernées.

Approbation du compte-rendu à l'unanimité.

3/ Taxes 2018

M. le Maire certifie que, tant que la commune pourra subvenir à ses dépenses et que le budget sera maîtrisé, il n'y aura pas d'augmentation de la taxe foncière et/ou d'habitation pour les habitants de Bucey. Ce qui est applicable cette année.

Les taux des taxes restent inchangés :

- Taxe habitation : 13.72 %
- Taxe Foncière bâti : 21.47 %
- Taxe Foncière non bâti : 29.10 %

Approuvé à l'unanimité.

4/ Subventions 2018

Les subventions accordées aux associations qui en ont fait la demande, sont toutes honorées dans leur intégralité, sauf pour le FC Bucey qui reçoit 1184 € au lieu des 1300 demandés (Manque d'ouverture à la vie associative de Bucey en particulier en ce qui concerne les plus jeunes comme le souhaiterait la mairie). Cette subvention est décomposée de la manière suivante : subvention 1000€, compensation de l'occupation du domaine public : 80€, indemnisation d'une dépense du FC Bucey concernant le filet pare ballon : 114€

La Pêche, qui n'a plus ni président ni territoire de pêche situé sur la commune de Bucey, ne touchera pas de subvention.

Concernant l'AVCL nous lui attribuons à titre exceptionnel une subvention de 150€ compte tenu que cette association n'a pas touché la subvention 2017 émanant des décisions prises par l'ex CDC dans son budget prévisionnel de 2017 avant la fusion avec TCM. Ce poste a été gelé à cause du conflit qui oppose les communes de Neuville sur Vanne, Bercenay, Chennevy et les autres communes de la CDC rattachées à TCM. Le litige concerne les modalités de la fusion. La Préfecture devrait rendre ses conclusions dans le premier semestre sur ce dossier. Cette subvention de 150 € permettra à l'AVCL de continuer son action cette année : 22 Bucetons sont inscrits aux activités de l'AVCL en espérant que les communes voisines fassent de même pour soutenir cette association à rayonnement intercommunal. Adopté à l'unanimité (sauf pour le vote AVCL auquel Nicole BARD, membre de l'association, ne peut prendre part : 7 voix pour).

Récapitulatif des subventions 2018 :

AAB	1 020
AAB – Section Gymnastique	320
ASPBO	1 000
AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE L'ECOLE DE BUCEY-EN-OTHE	200
ASSOCIATION SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	1 000
AVCL (Madame Bard ne prend pas part au vote)	150
FC BUCEY	1 194
SOUVENIR FRANÇAIS (Monsieur Vicquéry ne prend pas part au vote)	50

5/ Compte de gestion du Receveur 2017 – Commune et Service des Eaux

Il s'agit de comparer les chiffres établis par la mairie à l'aide de notre propre logiciel, avec les résultats annoncés par la Trésorerie.

Commune :	Dépenses d'investissement :	44 319,70 €
	Recettes d'investissement :	52 702,81 €
	Dépenses de fonctionnement :	242 632,78 €
	Recettes de fonctionnement :	330 486,20 €

Service des Eaux :	Dépenses d'investissement :	2 370, 37 €
	Dépenses de fonctionnement :	34 819, 32 €
	Recettes d'investissement :	9 452, 02 €
	Recettes de fonctionnement :	37 948, 34 €

Ces chiffres sont conformes de part et d'autre.

6/ Budget Primitif 2018 Commune et Service des Eaux :

Commune

Résultat de clôture de l'exercice 2017 :	306 872,78 €
Dépenses de fonctionnement :	485 134,00 €
Recettes de fonctionnement :	626 086,78 €
Dépenses d'investissement :	225 681,23 €
Recettes d'investissement :	225 681,23 €

Adopté à l'unanimité.

Réflexion au sujet du budget de la commune, initiée par M. le maire :

Les finances de la commune sont saines, la commune ne supporte plus de remboursement d'emprunt depuis 2016. Le compte de gestion fait apparaître un résultat positif de 306 872 €

L'excédent confortable de trésorerie de 140 900 € prévu restant hors budget après la réalisation de l'ensemble des travaux inscrits au budget 2018 l'ensemble des travaux en cours ne doit pas être traité avec légèreté.

Le budget de cette année et les budgets à venir vont devoir supporter *d'une part* la rémunération du nouveau salarié de la commune (agent d'entretien embauché au 01/04/18, qui n'est plus un contrat aidé à 75 % par l'état, mais un contrat ordinaire dont le coût est bien plus lourd à supporter) cette embauche validée par le conseil en 2017 est indispensable au bon fonctionnement de la commune ; il est à noter d'autre part qu'en 2017 les coupes de bois ont rapporté à la commune la somme de 30 000 €, ce qui a contribué à améliorer notre résultat mais ne se reproduira pas avant 5 ans ; et *d'autre part* la perspective du plan de remboursement de l'emprunt du groupe scolaire Bucey Messon Fontvannes dont les mensualités ne cessent de peser chaque année toujours plus lourd dans les budgets des trois communes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil en charge du SIGRS que tout soit mis en œuvre pour contenir le budget du SIGRS .La commune, compte-tenu des nouvelles restrictions budgétaires attendues avec la suppression de la taxe d'habitation, sera contrainte à court terme d'augmenter les impôts. La seule solution pour éviter ou limiter cette imposition supplémentaire est de contenir et réduire le budget du SIGRS. Ce poste représente dans l'exercice 2017, vingt cinq pour cent des dépenses totales de la commune.

Service des Eaux

Résultat de clôture de l'exercice 2017 :	117 222,87 €
Dépenses de fonctionnement :	43 503,00 €
Recettes de fonctionnement :	127 506,99 €
Dépenses d'investissement :	11 024,91 €
Recettes d'investissement :	35 146,05 €

Adopté à l'unanimité.

Réflexion au sujet de la gestion du budget de l'eau : L'exercice 2018 fait apparaître un excédent de résultat de 117 222€ sur l'exercice 2017 ; il faut garder à l'esprit que cette avance nous permet de parer à tout incident grave concernant notre installation de pompage et de distribution de l'eau cette réserve de trésorerie peut paraître importante ; une étude sera faite dans le premier semestre afin de définir l'utilité ou non de baisser de quelques centimes le prix de l'eau dans l'avenir de manière à maintenir cet excédent stable (120000€). Les pertes de réseau sont insignifiantes et le réseau en bon état général.

7/ Pas de questions diverses.

La séance est levée à 23 h 00.